



**Décision N°21/005/ANRTIC/DG portant
approbation du catalogue d'accès de
Comores Câbles SA de 2021-2022**

**L'AUTORITE NATIONALE DE REGULATION DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

Vu, la loi N°14-031/AU du 17 Mars 2014 relative aux Communications Electroniques ;

Vu, le décret N°09-65/PR du 23 Mai 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des TIC ;

Vu, le décret N°15-09/PR du 10 juin 2015 relatif à l'interconnexion et à l'accès aux réseaux et services des communications électroniques ;

Vu, le décret N°20-107/PR du 20 Aout 2020, portant renouvellement du mandant Directeur Général de l'Autorité Nationale de Régulation des Technologies de l'Information et de la Communication (ANRTIC) ;

Vu l'arrêté N°18-006/VP-MTPTTIC/Cab portant modalités d'application de certaines dispositions du décret N°13-086/PR du 27 juillet 2013 relatif à la société nationale « Comores Câbles SA »

Cadre juridique de la décision

L'article 11 alinéa I du décret n° 15-091/PR susvisé stipule que « les projets de catalogue d'interconnexion et d'accès sont soumis à l'ANRTIC au plus tard le 30 avril de l'année en cours. L'autorité dispose d'un délai maximum de trente (30) jours calendaires pour l'approuver ou émettre un avis ».

Les objectifs définis à l'article 3 de la loi n°14-031/AU susvisée, dont la réalisation nécessite la fixation de modalités d'accès, sont en particulier les suivants :

- Le développement d'un réseau national de communications électroniques fiable et connecté aux autoroutes de l'information, de manière à renforcer l'intégration de l'Union des Comores dans l'économie mondiale ;

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'W' or similar shape, located at the bottom right of the page.

- L'accroissement de l'offre de services de communications électroniques ;
- L'amélioration de la qualité des services de communications électroniques offerts ainsi que la gamme de prestations rendues et le fait de rendre plus compétitifs les prix de ces services en abaissant les coûts ;
- L'orientation des tarifs vers les coûts directs ou indirects tenant compte des pratiques internationales.

Contexte de la décision

Par courrier du 27 Mai 2021, l'ANRTIC a reçu pour approbation le projet de catalogue d'accès 2021-2022 de Comores Câbles.

Après avoir analysé ledit document ;

DECIDE :

Article 1 : Le catalogue d'accès de Comores Câbles SA 2021-2022 annexé à la présente décision, destiné aux exploitants des réseaux ouverts au public ou aux fournisseurs de services des communications électroniques, est approuvé.

Article 2 : Le catalogue approuvé est valable du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, et porté à la connaissance des dits exploitants dans son intégralité par Comores Câbles SA, à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, est publiée par partout où besoin sera.

Moroni, le 09/06/2021

SAID MOUINOU AHAMADA

